



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

**Affaire n° 25-20231216**

**Parc lé Ô lé LA Saison 9  
Salon Maison, été et jardin  
Adoption du dispositif d'ensemble**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 8 décembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

### Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 25-20231216**

**Parc lé Ô lé LA Saison 9  
Salon Maison, été et jardin  
Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le rapport n° 25-20231216 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023,

**Considérant** la volonté de dynamiser le secteur de la Plaine des Cafres via la programmation lé Ô lé LA aux Grands Kiosques,

**Considérant** les bilans positifs précédents de l'organisation du salon Maison, été et jardin, inscrit dans la saison du Parc lé Ô lé LA,

**Le Conseil Municipal  
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**après en avoir débattu et délibéré**

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1    L'organisation du salon**

*dates* : **samedi 2 et dimanche 3 mars et le samedi 9 et dimanche 10 mars 2024**

*Horaires* : de 10 h à 18 h pour chacune des dates annoncées.

**Entrée gratuite**

**Article 2    Les conditions d'occupation temporaire du domaine communal notamment sur**

**• les tarifs appliqués :**

- petites attractions, structures gonflables et manèges pour enfants : 60,00 € / j
- restaurants, bars et commerçants divers : 11,00 €/m<sup>2</sup>/j en extérieur; 14,00 €/m<sup>2</sup>/j en intérieur
- artisans, horticulteurs (tarif applicable pour l'ensemble du stand dont 80% des produits ne dépassent pas 30€ l'unité) : 6,00€/ m<sup>2</sup> par jour (intérieur et extérieur)
- camion bars et petits métiers de bouche : 30,00 €/mètre linéaire/j

- table : 30 € en extérieur/j et 40 € en intérieur/j

Il est précisé que tout exposant.e qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

- **La convention type correspondante**

### **Article 3 La mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit à une association et l'approbation de la convention correspondante**

S'inscrivant dans une dynamique d'animation culturelle et économique des hauts du Tampon, la municipalité souhaite encourager les associations à but non lucratif dans leurs actions sociales et animations, dans leur volonté d'informer le public....

A cet effet, la municipalité pourra mettre à disposition des associations ayant formulé la demande, un emplacement pour l'organisation de leur propre activité, concourant à la satisfaction d'un intérêt général et au bon déroulement du salon .

**Article 4 L'attribution des emplacements : un avis de publicité** sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux de la ville, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers suivant la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que :

- « l'adaptation de l'offre tarifaire à tout public »
- « la qualité des produits proposés »...

Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, le candidat ayant remis son dossier de candidature en premier sera retenu.

**Article 5 L'encaissement des redevances d'occupation du domaine public.** Les redevances seront encaissées par les régies de recettes.

### **Article 6 Le paiement des prestations programmées**

**Article 7 L'approbation de la convention type de sponsoring** entre la commune et les entreprises privées. Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien, sous forme de sponsors. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les sponsors apporteront leur contribution à la commune et d'autre part, les droits et avantages **que la commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.**

## **Article 8 le paiement des prestations programmées**

**Article 9** La prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant à raison de 10 € le repas complet. Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation, conformément à la convention cadre annexée. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 1 000 € (mille euros).

**Article 10** Le budget prévisionnel de cette manifestation est de **35 000 €** (trente-cinq mille euros).

**Article 11** La charge correspondante est imputée au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances le sont sur le chapitre 70.

**Article 12** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**